



Explications générales sur les différents types de véhicules que la loi distingue

Introduction

Dans la réglementation, on peut distinguer parmi les vélos électriques trois types en fonction de leurs caractéristiques et vitesses maximales spécifiques. Outre ces trois types de *vélos électriques*, il existe également des « *engins de déplacement* ».

Ci-dessous, nous décrivons les différentes catégories, les règles de circulation routière applicables, quelques obligations légales et les exigences techniques pour ces 4 catégories de véhicules.

Points d'attention

Il faut respecter la législation, mais faites toujours primer la sécurité routière. Assurez-vous de vous tenir suffisamment à distance des autres usagers de la route afin de pouvoir anticiper à temps et adaptez aussi votre conduite aux conditions météorologiques.

La sécurité personnelle est au moins aussi importante. Même s'il ne s'agit pas d'une obligation légale, mieux vaut porter un casque de sécurité et penser à être bien visible. Portez de préférence des vêtements réfléchissants ou un gilet fluorescent.

Il est aussi conseillé de conclure une assurance vol et/ou responsabilité complémentaire.

Table des matières

Vélo (ou cycle) à moteur auxiliaire électrique (≤ 250 W et ≤ 25 km/h).....	2
Définition.....	2
Code de la route	2
Obligations légales	3
Exigences techniques	3
Vélo (ou cycle) motorisé (≤ 1000 W et ≤ 25 km/h).....	6
Définition.....	6
Code de la route	6
Obligations légales	6
Exigences techniques	7
Speed pedelec (classe cyclomoteur) (≤ 4000 W et ≤ 45 km/h)	8
Définition.....	8
Engins de déplacement motorisés	9
Définition.....	9
Code de la route	9
Obligations légales	10
Exigences techniques	10



Vélo (ou cycle) à moteur auxiliaire électrique (≤ 250 W et ≤ 25 km/h)

Définition

Ce type de vélo à pédalage assisté est défini comme

« un cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue inférieure ou égale à 250 W, dont l'alimentation est soit interrompue lorsque le cycliste cesse de pédaler, soit réduite progressivement et finalement interrompue avant que la vitesse du véhicule n'atteigne 25 km/h. »

Il s'agit donc de vélos :

- d'une puissance maximale de 250 W
- à pédalage électrique assisté jusqu'à maximum 25 km/h
- et où le moteur fonctionne uniquement si l'on pédale soi-même (pédalage assisté simple)

Les vélos à moteur électrique auxiliaire ne sont **pas** soumis aux dispositions de l'Arrêté royal du 10 octobre 1974 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les cyclomoteurs et les motocyclettes ainsi que leurs remorques et ceci en vertu de l'article 2, § 2, 2. h) de l'arrêté royal précité.

Les vélos à pédalage assisté jusque maximum 25 km/h et à moteur électrique auxiliaire d'une puissance de maximum 250 W sont par conséquent considérés comme des *cycles* selon la réglementation européenne et l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (ci-après dénommé le « Code de la route »).

Ceci ressort également de l'article 2.15.1, qui stipule :

« Le terme "cycle" désigne tout véhicule à deux roues ou plus, propulsé à l'aide de pédales ou de manivelles par un ou plusieurs de ses occupants et non pourvu d'un moteur, tel une bicyclette, un tricycle ou un quadricycle.

L'adjonction d'un moteur électrique d'appoint d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kW, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le conducteur arrête de pédaler, ne modifie pas la classification de l'engin comme cycle.

Le cycle non monté n'est pas considéré comme un véhicule. »

Légalement, les vélos équipés d'un moteur électrique d'appoint ont donc le même statut que les vélos traditionnels.

Code de la route



" THE FUTURE IS EASY "

Les règles de la circulation routière pour les vélos traditionnels sont d'application.

Merci d' utiliser le service
www.freepdfconvert.com !

Seulement deux pages sont converties. Veuillez vous enregistrer
pour convertir toutes les pages.

<https://www.freepdfconvert.com/membership>